

Accords de Bretton Woods—Loi

Selon la politique actuelle du gouvernement, l'aide au développement international, qu'elle soit octroyée sous forme de subventions ou de prêts, doit consister uniquement dans la fourniture de biens et de services. C'est là le principal critère retenu par le gouvernement, plutôt que les besoins des pays en voie de développement eux-mêmes, surtout les plus pauvres. En empêchant le Parlement de discuter du rôle du Canada en matière d'aide au développement international, surtout en ce qui concerne les institutions financières internationales, le gouvernement nous dit que nous n'avons pas voix au chapitre quant à notre participation aux activités de ces institutions.

● (1115)

Si nous reprenions le projet de loi tel qu'il a été présenté au départ avant que le gouvernement le modifie, il faudrait l'autorisation du Parlement afin d'affecter des fonds au groupe de la Banque mondiale et de rétablir le texte actuel du paragraphe 5(2) qui dit ceci:

(2) Le ministre des Finances peut pourvoir au paiement, sur les Fonds du revenu consolidé, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la manière et aux époques prévues par l'accord reproduit à la seconde annexe, d'une somme ou de sommes d'argent, jusqu'à concurrence d'un montant équivalant aux souscriptions qui sont requises du Canada ou qui lui sont permises, soit deux milliards cent soixante-dix-huit millions deux cent mille dollars des États-Unis, du poids et du titre en vigueur le 1^{er} juillet 1944.

C'est ce que prévoit maintenant le paragraphe 5(2) de la loi. Bien entendu, par la suite, la loi prévoirait sans aucun doute un montant différent.

En rétablissant ce paragraphe, comme le propose notre amendement, nous permettrions au Parlement du Canada de discuter des activités du groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, comme nous l'avons fait jusqu'ici à la Chambre, de façon que la très importante question du financement et du rôle du groupe de la Banque mondiale et du FMI ne soit pas submergée par les mille et une autres questions dont nous discutons au moment de l'examen des crédits et que le rôle du gouvernement et du Parlement du Canada au sein du Fonds monétaire international et du groupe de la Banque mondiale ne soit pas affaibli.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, l'amendement que propose le Nouveau parti démocratique part d'un principe très important selon lequel toute affectation par le Canada de crédits aux activités des grandes organisations financières internationales visées dans ce projet de loi doit être soumise à l'examen rigoureux du Parlement.

L'opposition officielle soutient dans l'ensemble, en ce qui concerne le projet de loi, le principe sur lequel repose l'amendement que la porte-parole néo-démocrate vient de proposer.

Le gouvernement se contredit dans ce projet de loi en parlant de soumettre à l'approbation du Parlement le financement des institutions financières internationales, alors qu'il propose autre chose pour l'une de ces organisations, la Société financière internationale. Chacun sait, monsieur le Président, que l'une des modifications à l'étude tend à autoriser d'une façon générale par un texte de loi la participation du Canada à la Société financière internationale, qui fait partie du groupe de la Banque mondiale. Elle a pour mandat spécial de soutenir le financement du secteur privé dans les pays en développement, alors que les activités de la Banque mondiale et de l'Association internationale de développement se concentrent sur des initiatives gouvernementales.

● (1120)

Quand il a présenté le projet de loi C-30 à la Chambre en mars dernier, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lanthier) a dit que les dispositions relatives à la Société financière internationale avaient pour but d'abandonner le système utilisé depuis nombre d'années pour le financement des travaux de la Société. En vertu de ce système, la contribution du Canada était prévue dans le budget des dépenses. Ayant donc décidé que le mécanisme budgétaire ne convenait pas lorsqu'il s'agit de soutenir la Société financière internationale, de fixer et d'examiner la participation du Canada, le gouvernement a préféré prévoir cette participation dans un texte de loi à caractère général et permanent plutôt que dans les projets de loi de finances annuels. Mais voilà maintenant que dans le cas de l'aide financière au groupe de la Banque mondiale en général et, en particulier, à la Banque mondiale elle-même ainsi qu'à l'Association internationale de développement, le gouvernement nous demande d'abandonner précisément le mécanisme qu'il propose pour la Société financière internationale, de manière à ne fonder son financement de la Banque mondiale et de l'Association internationale de développement, qui doit être revu de temps à autre, que sur le mécanisme budgétaire.

La contradiction saute aux yeux. Étant donné les arguments qu'il invoque pour inclure la Société financière internationale dans le projet de loi, il me semble que, pour être logique, le gouvernement ne devrait pas insister en même temps sur la nécessité de faire approuver les changements apportés à notre soutien financier à la Banque mondiale et à l'Association internationale de développement lors de l'étude des crédits, au lieu de présenter au besoin à la Chambre un projet de loi dont l'étude doit franchir toutes les étapes prévues par notre Règlement en pareil cas.

Le projet de loi C-30 fait donc fi de l'obligation qu'a le gouvernement de présenter une mesure législative chaque fois qu'il entend modifier fondamentalement sa méthode de financement ou la nature de son soutien à l'égard des institutions du groupe de la Banque mondiale. A mes yeux, c'est là relâcher la surveillance générale que le Parlement doit exercer sur un aspect important de l'engagement du Canada à l'échelle internationale. On prive ainsi la Chambre des communes, haut lieu des décisions parlementaires, de la possibilité de tenir un débat en bonne et due forme sur les affaires de l'État qu'il nous appartient d'examiner. Les problèmes du tiers monde ou plutôt les efforts que le Canada déploie pour les résoudre et la question du transfert de ressources aux pays en voie de développement sont très importants, à mon avis, et sont même essentiels à bien des égards à la survie de toute notre civilisation. La décision d'engager ou de modifier et, espérons-le, d'accroître la participation financière canadienne au groupe de la Banque mondiale devrait donc faire l'objet d'un projet de loi distinct et particulier qui serait débattu dans les formes comme l'exige notre Règlement. Des propositions visant à modifier notre appui financier au groupe de la Banque mondiale ne devraient pas être perdues au milieu des centaines de postes que peut contenir un projet de loi portant affectation de crédits. A mon avis et de l'avis de mes collègues, elles exigent et méritent de faire l'objet d'un projet de loi distinct.